200-

AFFAIRES GULTURELLES

ARRÊTÉ

L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Ministre de du Cadre de Vie,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951 et 30 Décembre 1966 et les décrets des 18 Mars 1924 et 18 Avril 1961 :

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE:

Article ler. Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur rue et la toiture correspondante de l'immeuble situé 8, rue des Poules à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 31 sous le numéro 41 d'une contenance de 1 a 50 ca, et appartenant à la Société Immobilière de Saulxures (SOIMSA), dont le siège est établi à SAULXURES (Bas-Rhin).

Article 2. Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 2 MA! 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture Le Directeur adjoint

Raymond BOUQUET